

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SEEBACH**  
67160

Tel.: 03 88 94 74 06  
Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)

**N° 008/2023**



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION**

**EVENEMENT  
« CHASSE AUX ŒUFS »  
ORGANISE PAR  
L'ASSOCIATION  
« RICHESSES DE SEEBACH »**

**FERMETURE DU PARC  
URBAIN DE SEEBACH ET DE  
L'AIRE DE JEUX DE LA RUE  
DES CERISIERS**

**Le Maire de la commune de SEEBACH**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

**VU** la demande de l'association « RICHESSES DE SEEBACH » d'organiser sa traditionnelle chasse aux œufs à l'occasion des fêtes de Pâques, le **samedi 8 avril 2023 de 9 h 00 à 18 h 00,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de la chasse aux œufs 2023 par l'association « RICHESSES DE SEEBACH », de fermer à la circulation et au stationnement public la rue des Cerisiers, l'aire de jeux de la rue des Cerisiers ainsi que le Parc Urbain afin d'assurer la sécurité des participants,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **le samedi 08 avril 2023 de 9 h 00 à 18 h 00** rue des Cerisiers et dans le Parc Urbain de SEEBACH.

Cette disposition n'est pas applicable :

- au personnel municipal et aux élus,
- aux véhicules de sécurité ou des forces de l'ordre,
- aux véhicules participant à l'évènement,

**Article 2** : La signalisation règlementaire, la mise en sécurité et le barriérage des sites concernés seront réalisés par le personnel communal,

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès son affichage.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Sous-Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- aux pompiers de WISSEMBOURG,
- à l'association « RICHESSES DE SEEBACH ».

Fait à SEEBACH, le 6 avril 2023

Le Maire

Michel LOM



